



MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU *21/04/2025*
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

Avril 2025

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

Numéro vert CONAC/NACC HOTLINE: 1517 (Appel Gratuit/Free Call)

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PIÈCE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION - INVITATION TO TENDER.....	2
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC).....	9
PIÈCE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	18
PIÈCE N°4: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	27
PIÈCE N°5: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU).....	31
PIÈCE N°6: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE).....	33
PIÈCE N°7 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU)	35
PIÈCE N°8 : FORMULAIRES ET FICHES MODELE	37
PIÈCE N°9: MODELE DE PROJET DE LETTRE-COMMANDE.....	49
PIÈCE N°10: GRILLE D'ÉVALUATION	54
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS ..	56
PIÈCE N°12 : PLANS TYPE DES TABLES BANCS.....	58
PIÈCE N°13: PREUVE DU FINANCEMENT	63



MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU *21/04/2025*
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement : Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation : 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

**PIÈCE N° 1 : AVIS DE CONSULTATION -
INVITATION TO TENDER**



AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU **21/04/2025**

POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE MOLOUNDOU,
DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, MINEDUB ; Exercice 2025

1. Objet de l'Avis de Consultation :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement de la Commune de Moloundou pour l'Exercice 2025, le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'ouvrage et Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune de Moloundou, un Avis de Consultation pour la **livraison de 267 tables bancs** à la Commune de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

2. Consistance de la livraison :

La livraison objet du présent Avis de Consultation comprend : fourniture de 267 tables bancs dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Types de table bancs	Dimensions				Quantités
	Longueur (cm)	Hauteur de la table (HT)	Hauteur du banc (HB)	Épaisseur du bois	
Table bancs de deux (02) place de type TB1_2P	65	60	32	3	50
Table bancs de deux (02) place de type TB2_2P	70	66	35	3	50
Table bancs de deux (02) place de type TB3_2P	75	70	40	3	50
Table bancs de trois (03) place de type TB1_3P	120	60	32	3	40
Table bancs de trois (03) place de type TB2_3P	140	66	35	3	40
Table bancs de trois (03) place de type TB3_3P	150	70	40	3	37

NB : les dimensions sont en centimètre (cm).

3. Participation et origine :

La participation au présent Avis de Consultation est réservée aux Entreprises de droit Camerounais.

4. Financement :

La prestation objet du présent Avis de Consultation est financé par le budget d'Investissement Public du Ministère de l'Éducation de Base, Exercice 2025.

N° Lot	Désignation	Budget Prévisionnel TTC	Coût du DAO	Montant caution de soumission	Délai de livraison
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000	50 000	160 000	Trois (03) mois

5. Consultation du dossier de consultation :

L'Avis de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Moloundou, dès publication du présent avis.

6. Acquisition du DAO :

Le dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables à la Commune de Moloundou, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), dès publication du présent avis, contre présentation d'une Quittance de versement payable à la Recette Municipale de la Commune de Moloundou d'une somme non-remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

7. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Moloundou, Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP), au plus tard le _____ à 11 heures (Heure limite) et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025

POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8. Recevabilité des offres

8-1. Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **cent soixante mille (160 000) francs CFA** par lot, établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

8-2. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

8-4. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Avis de Consultation.

8-5. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier De Consultation.

9. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

9-1. L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle des actes de la Mairie de Moloundou, le _____ à 12 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9-2. Tous les plis et sous-plis devront être ouverts.

9-3. Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour être valablement représenté aux séances d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.

10 Délais de la livraison

Le délai de la livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison de 267 tables bancs est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

11 Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier de consultation et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission ;
- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du dossier de consultation ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture ;

- Note technique inférieure à 70% soit moins de 13 oui sur 18.

11-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans Le dossier de consultation :

- La présentation générale de l'offre ;
- Les références de l'entreprise ;
- La disponibilité des moyens logistiques ;
- La conformité des fournitures aux spécifications techniques ;
- La capacité financière ;

11-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des cinq (05) critères essentiels ci-dessus.

À défaut d'Offres ayant satisfait les sept critères sus énumérés, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer, en toute rigueur, objectivité et équité pour permettre à la fin, si possible, dans l'intérêt de la livraison projet, une proposition alternative d'attribution.

Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions, soit 13 oui sur 18.

11-4. Évaluation financière

À l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11-5. Attribution

Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

12 – Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant trois (03) mois à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Moloundou, BP : 46 Moloundou Téléphone : 679-937-639 /-

Moloundou, le _____

Le Maire,

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion)
- ✓ JDM/SOPECAM (pour information)
- ✓ DD-MINMAP/BN (pour information)
- ✓ Président CIPM/CMOL
- ✓ Affichage (pour information)
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

Numéro vert CONAC/NACC HOTLINE: 1517 (Appel Gratuit/Free Call)



NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST OF A QUOTE IN EMERGENCY PROCEDURE

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 OF 21/04/2025

FOR THE ACQUISITION OF 267 SCHOOL BENCHES FOR THE MOLOUNDOU COUNCIL, BOUMBA AND
NGOKO DIVISION, EASTERN REGION

FUNDING: Public Investment Budget; MINEDUB, Fiscal year 2025

1. Purpose of the call for tenders:

As part of the execution of the Investment Budget of the Municipality of Moloundou for the 2025 financial year, the Mayor of the Municipality of Moloundou, Contracting Authority and Contracting Authority, launches on behalf of the Municipality of Moloundou, a Call for Tenders for the **supply of 267 school benches** to the Municipality of Moloundou, Department of Boumba and Ngoko, Eastern Region.

2. Consistency of delivery:

The delivery subject of this call for tenders includes: supply of 267 school benches whose technical characteristics are as follows:

Types de table bancs	Dimensions				Quantités
	Longueur (cm)	Hauteur de la table (HT)	Hauteur du banc (HB)	Épaisseur du bois	
School bench of two (02) places, type TB1_2P	65	60	32	3	50
School bench of two (02) places, type TB2_2P	70	66	35	3	50
School bench of two (02) places, type TB3_2P	75	70	40	3	50
School bench of three (03) places, type TB1_3P	120	60	32	3	40
School bench of three (03) places, type TB2_3P	140	66	35	3	40
School bench of three (03) places, type TB3_3P	150	70	40	3	37

NB : dimensions are in centimetre (cm).

3. Participation and origin:

Participation in this call for tenders is reserved for Companies under Cameroonian law.

4. Funding:

The service subject to this call for tenders is financed by the budget of the Municipality of Moloundou (own funds), Financial year 2025.

Designation	Budget Forecast ttc	Cost of DAO	Bid bond amount	Delivery time
School benches	8 000 000	50 000	160 000	Three (03) months

5. Consultation of the tender dossier:

The DC can be consulted during working hours at the internal structure for the Internal Structure of administrative management of public contracts (SIGAMP) of the Municipality of Moloundou, as soon as this notice is published.

6. Acquisition of the DAO:

The Tender File can be obtained during working hours at the Municipality of Moloundou, internal structure for the structure of administrative management of public contracts (SIGAMP), upon publication of this notice, against presentation of a receipt of payment payable to the Municipal Revenue of the Municipality of Moloundou of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs**.

7. Submission and submission of Tenders:

Each offer will be written in French or English in seven (07) copies, the original of which and six (06) copies marked as such, must reach the Commune of Moloundou at the internal structure for the structure of administrative management of public contracts (SIGAMP), at **the latest on _____ :**

NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST OF A QUOTE IN EMERGENCY PROCEDURE N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 OF 21/04/2025 FOR THE ACQUISITION OF 267 SCHOOL BENCHES FOR MOLOUNDOU COUNCIL "To be opened only in counting session »

8. Admissibility of tenders

8-1. Under penalty of rejection, each tenderer must attach to its administrative documents, a bid bond of **one hundred and sixty thousand (160,000) CFA francs**, established according to the model indicated in the DAO, by a first-rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance, and valid for one hundred and twenty (120) days beyond the initial date of validity of the tenders.

8-2. Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified copies by any competent authority in accordance with the law or regulations.

8-4. They must date less than three (03) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

8-5. Any tender not complying with the requirements of this DAO will be declared inadmissible, in particular, the absence of the tender guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, or the non-compliance with the models of the documents of the Tender File.

9. Opening of Tenders (Place, date, principles)

9-1. The opening of tenders will take place in one (01) time, in the deed room of the Town Hall of Moloundou, **on _____ at 12 noon**, local time, in the presence of the tenderers or their representatives duly mandated and having a perfect knowledge of the file.

9-2. All folds and sub-folds shall be opened.

9-3. The tenderer must make all the necessary arrangements to be validly represented at the opening sessions, in order to validly defend his file and his rights.

10 Delivery times

The delivery time provided by the Client for the supply of 267 school benches is **three (03) months** from the date of notification of the service order.

Art. 11 Criteria for evaluating tenders

The evaluation of the offers will first be done according to the eliminatory criteria.

11-1. Specific elimination criteria:

Any tender not complying with the requirements of the Tender File and not produced in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be declared inadmissible, in particular:

- The absence of the submission deposit;
- The non-conformity of the technical offer with the specifications of the Tender Documents;
- The presence of false documents or false declarations;

- Presence of a non-compliant and non-regularized administrative document within 48 hours of opening;
- Technical score less than 70% or less than 13 yes out of 18.

11-2. Essential criteria:

The evaluation of the technical tenders will focus on the essential criteria summarized below and detailed in the Tender Documents:

- The general presentation of the offer;
- Company references;
- The availability of logistical means;
- The conformity of the supply with the technical specifications;
- Financial capacity;

11-3. Technical qualification

The technical qualification will be obtained after meeting the five (05) essential criteria above.

In the absence of Tenders that have satisfied the seven criteria listed above, it should be possible to qualify the best tender in a rigorous, objective and fair manner in order to allow at the end, if possible, in the interest of the project delivery, an alternative proposal for award.

Each criterion is validated after meeting at least 70% of its conditions, i.e. 13 yes out of 18.

11-4. Financial Evaluation

At the end of the technical evaluation, the bidders' financial bids that were not eliminated during the technical evaluation will be evaluated financially.

The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's bid. It will consist of the analysis of price consistency as well as the verification of the calculations and all the related requirements.

11-5. Attribution

At the end of the various deliberations, the award will be made to the tenderer who has submitted the compliant tender, administratively, technically and financially, and evaluated the lowest bidder.

12 – Validity of offers

Bidders remain bound by their tenders for four (04) months from the deadline set for the submission of tenders.

13 - Additional information

Additional information can be obtained from the internal structure for the administrative management of public contracts (SIGAMP) of Moloundou City Hall, BP: 46 Moloundou Phone: 679-937-639 /-

Moloundou, the _____

**The mayor,
(Contracting Authority)**

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion)
- ✓ JDM/SOPECAM (pour information)
- ✓ DD-MINMAP/BN (pour information)
- ✓ Président CIPM/CMOL
- ✓ Affichage (pour information)
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

In the event of an award at the end of this procedure, you must deserve it and not owe it to anyone. A public contract is not given it is won. Let us abandon all bad practices and denounce them.

NACC HOTLINE: 1517 (Free Call)



MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

**PIECE N°2 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA
CONSULTATION (RPC)**

SOMMAIRE

Article 1er : Portée de la soumission	10
Article 2 : Financement	11
Article 3 : Fraude et corruption	11
Article 4 : Candidats admis à concourir	11
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	12
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	12
Article 8 : Modification du Dossier de Demande de cotation en procédure d'urgence	13
Article 9 : Frais de soumission	13
Article 10 : Langue de l'offre	13
Article 11 : Documents constitutifs de l'offre	13
Article 12 : Prix de l'offré	14
Article 13 : Monnaie de l'offre	14
Article 14 : Caution de soumission	14
Article 15 : Délai de validité des offres	15
Article 16 : Forme et signature de l'offre	15
Article 17 : Cachetage et marquage des offres	15
Article 18 : Date et heure limites de dépôt des offres	15
Article 19 : Offres hors délai	15
Article 20 : Ouverture des plis et recours	15
Article 21 : Caractère confidentiel de la procédure	15
Article 22 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	16
Article 23 : Qualification du soumissionnaire	16
Article 24 : Correction des erreurs	16
Article 25 : Comparaison des offres	17
Article 26 : Attribution	17
Article 27 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer la consultation ou d'annuler la procédure	17
Article 28 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-Commande	17
Article 29 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours	17
Article 30 : Signature de la Lettre-Commande	17
Article 31 : Cautionnement définitif	17

Article 1er : Portée de la soumission

- 1.1. Le présent dossier de demande de cotation en procédure d'urgence qui décrit les matériels et fournitures devant faire l'objet d'une Lettre-Commande, fixe les conditions de dépôt des offres, d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et d'attribution de la Lettre-Commande en projet, et stipule également les conditions de contrat applicables à ladite Lettre-Commande. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation en procédure d'urgence.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'effectuer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

Les fournitures objet de la présente consultation est financée par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025, Imputation : **59-15-102-01-641230-524118**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la Lettre-Commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" qui conque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation à la présente consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente consultation doivent être de marques approuvées.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

A) Examen de la conformité des pièces administratives (Partie A)

B) Évaluation des offres techniques (Partie B)

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

I – Chiffre d'affaires du soumissionnaireOui/non

Condition remplie si le soumissionnaire justifie des prestations/Fournitures cumulées d'au moins cinq millions (5 000 000) de Francs CFA pendant les trois (03) derniers exercices.

NB : Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :

- Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;
- Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

II -Solvabilité Financière Oui/non

Condition remplie si le soumissionnaire dispose d'une attestation de solvabilité d'au moins cinq millions (5 000 000) délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI.

III - Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales Oui/Non

Condition remplie si le soumissionnaire produit :

i. Descriptif Technique paraphé à toutes les pages daté et signé à la dernière page.

NB : Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 66,66%, (soit au moins 2 « oui » sur 3) seront examinées.

C) Évaluation de l'offre financière (Partie C)

Article 7 : Contenu du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet de la Lettre-Commande en projet, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de ladite Lettre-Commande. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

- **Pièce n°1 :** Avis de consultation
- **Pièce n°2 :** Règlement Particulier de la consultation
- **Pièce n°3 :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- **Pièce n°4 :** Spécifications Techniques (ST)
- **Pièce n°5 :** Cadre du Bordereau des prix unitaires (CBPU)
- **Pièce n°6 :** Cadre du Devis quantitatif et estimatif (CDQE)
- **Pièce n°7 :** Cadre du Sous-détail des prix Unitaires (CSDPU)
- **Pièce n°8 :** Formulaires et fiches modèles
- **Pièce n°9 :** Modèle de Projet de Lettre-Commande
- **Pièce n°10 :** Grille d'évaluation
- **Pièce n°11 :** Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics
- **Pièce n°12 :** Plans type des tables bancs
- **Pièces n°13 :** Preuves de financement.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans la DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre

Article 8 : Modification du Dossier de Demande de cotation en procédure d'urgence

8.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de cotation en procédure d'urgence en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de cotation en procédure d'urgence, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de cotation en procédure d'urgence. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de cotation en procédure d'urgence.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constitutants l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-après, dûment remplis et regroupés en un seul volume comprenant :

Partie A - Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes

:

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par le service des Impôts du ressort ;
- 3) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement financier agréé par le MINFI, datant de moins de trois mois ;
- 4) La quittance d'achat du Dossier de Demande de cotation en procédure d'urgence ;
- 5) La caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou organisme agréé par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, d'un montant 160 000 (cent soixante mille) ;
- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), indépendamment de l'objet y porté mais datant de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité et de l'objet y portés mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 8) Le plan et attestation de localisation.

Partie B - Offre technique

B1- Chiffre d'affaires du soumissionnaire :

- Justifier les prestations cumulées ou des Fournitures d'au moins cinq millions (5 000 000) de Francs

CFA pendant les trois dernières années

N.B : Les justificatifs du chiffre d'affaires ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre - commandes, ou bons des commandes administratives accompagnés pour chaque cas du Procès-Verbal de réception.

B2-Solvabilité Financière

- Joindre la solvabilité d'au moins **cinq (5) millions** délivrés par un établissement financier agréé par le MINFI.

B3- Conformité des fournitures aux spécifications techniques minimales

- S'engager à exécuter la commande suivant les spécifications techniques (Spécification Technique paraphé signé et daté à la dernière page).

Partie C - Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
- c4. Le Sous-détail des prix et éventuellement la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la demande de cotation en procédure d'urgence.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 12 : Prix de l'offre

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution d'une Lettre-Commande en projet et ne pourront varier en aucune manière.

Article 13 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14 : Caution de soumission

Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel, soit **160 000 (cent soixante mille) Francs CFA**

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation et demeurera valide pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.

Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée comme non-conforme.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre-Commande en projet sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le cautionnement définitif requis.

La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
ou ii. N'accepte pas la correction des erreurs ; ou

- b. Si le Soumissionnaire
retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire la Lettre-Commande ;
- ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 15 : Délai de validité des offres

Les offres doivent demeurer valables pendant 120 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

Article 16 : Forme et signature de l'offre

Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de l'offre.

Article 17 : Cachetage et marquage des offres

Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieures et extérieures :

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Demande de cotation en procédure d'urgence indiqués dans le Règlement de la Consultation, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 17.1 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 18 : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Commune de Moloundou au plus tard le _____ à _____ heures précises, heure locale.

Article 19 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 20 : Ouverture des plis et recours

La commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Moloundou procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister, le _____ à _____, heure locale, dans la salle des délibérations de ladite Commune, en présence des soumissionnaires ou de leur représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 21 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre-Commande ne sera

donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de ladite Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 22.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 22 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-Commande.

Article 23 : Qualification du soumissionnaire

La commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre实质上 conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

Article 24 : Correction des erreurs

7.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- e) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.
- f) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la commission, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

7.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

7.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 25 : Comparaison des offres

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

Article 26 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande en projet au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter ladite Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

Article 27 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer la consultation ou d'annuler la procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de cotation en procédure d'urgence (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer la Demande de cotation en procédure d'urgence infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 28 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de la Lettre-Commande

Sans
Objet.

Article 29 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité des marchés, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 30 : Signature de la Lettre-Commande

Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Recette Municipale pour visa budgétaire avant signature par le Maître d'Ouvrage.

Article 31 : Cautionnement définitif

32.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage, le co-contractant fournira à ce dernier un Cautionnement définitif représentant 2% du montant TTC de la lettre Commande, sous la forme stipulée dans le Règlement de la consultation, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.

32.2. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-Commande.



MAITRE D'OUVRAGE :

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU **21/04/2025**
POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement : Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation : 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

A.	CHAPITRE I: GENERALITES	20
	Article 1: Objet du marché.....	20
	Article 2 : Procédure de Passation du marché.....	20
	Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	20
	Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	20
	Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)	20
	Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	21
	Article 7 : Textes généraux applicables	21
	Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété).....	21
	Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)	22
	Article 10 : Proposition technique du cocontractant.....	22
B.	CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	22
	Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40).....	22
	Article 12 : Montant du marché	22
	Article 13 : Lieu et mode de paiement	23
	Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17).....	23
	Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	23
	Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	23
	Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	23
	Article 18 : Timbre et enregistrement du présent marché (CCAG Article 11)	23
C.	CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LIVRAISON.....	24
	Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)	24
	Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)	24
	Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)	24
D.	CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	24
	Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)	24
	Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)	24
	Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	25
E.	CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	25
	Article 25 : Résiliation du présent marché (CCAG Article 57).....	25
	Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....	25
	Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)	25
	Article 28 : Edition et diffusion du présent marché	25
	Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché	25

A. CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition de 267 tables bancs pour le compte de la Commune de Moloundou, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation du marché

Le présent marché est passé après Avis de Consultation N°01/DC/CMOL/CIPM/2025 DU _____ pour l'acquisition de 267 tables bancs pour le compte de la Commune de Moloundou.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Moloundou** ;
- L'Autorité Contractante est **le Maire de la Commune de Moloundou** ;
- Le Chef service du marché est **le Chef SIGAMP de la commune de Moloundou**
- L'Ingénieur du marché est **le Chef de Service Départemental du Patrimoine** de la Boumba et Ngoko ;
- Le contrôleur externe (Observateur) du Marché est **le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko** ;
- Le co-contractant est _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Moloundou ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la commune de Moloundou ;
- Le contrôleur externe (Observateur) est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - Le Maire de la Commune de Moloundou ;
 - Le Chef de Service de la lettre commande.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la

Norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi N°2024/013 du 24 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- 2- La Loi N°2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'État ;
- 3- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 4- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics
- 5- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6- Le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7- Le Décret N°2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 8- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 9- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 10- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- 11- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à _____, B.P: _____ tél. _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. Du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Moloundou.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Moloundou avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage de la livraison est signé par le Maître d'ouvrage notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP Départemental et à l'ARMP.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai de la livraison du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et à l'ARMP.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de la livraison seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la livraison, cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef services du marché au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

B. CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

Sans Objet.

11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Sans Objet.

11.3. Cautionnement définitif

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ à la banque _____ agence de _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du présent marché sous peine de résiliation.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachées à la réalisation de la livraison prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbre et enregistrement du présent marché (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur.

C. CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LIVRAISON

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

- 19.1. Le lieu de livraison est fixé à la **Commune de Moloundou** ;
- 19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de trois (03) mois.
- 19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de la livraison.

Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer les fournitures des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

D. CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Membres : Le Chef service du marché ;
Le Comptable Matières de la commune de Moloundou
Le Cocontractant ou son représentant.
- L'Observateur indépendant : Le DD-MINMAP/BN

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

La garantie est pour une durée de trois (03) mois. Le cocontractant devrait procéder à toutes les réparations causées par le disfonctionnement usine des fournitures

E. CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Résiliation du présent marché (CCAG Article 57)

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de l'acquisition ;
- Absence du cautionnement définitif ;
- Refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 28 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant. /

LU ET ACCEPTE

LE FOURNISSEUR



MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU *21/04/2025*
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°4: SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

SOMMAIRE

Article1 : Objet de la consultation.....	29
Article2 : Consistance de la prestation.....	29
Article 3 : Transport.....	29
Article 4 : Livraison des tables bancs	29
Article 5 : Réception des tables bancs.....	29
Article 6 : Descriptif du matériel	30

Article1 : Objet de la consultation

Le présent Avis de Consultation a pour objet l'acquisition des tables bancs pour le compte de la Commune de Moloundou selon les spécifications des présentes spécifications techniques.

Article2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la fourniture à la Commune de Moloundou des tables bancs dont les caractéristiques techniques sont renseignées à *l'article 6* ci-dessous.

Article 3 : Transport

Le transport des tables bancs est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toutes natures liées à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que Les tables bancs soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à son bon usage.

Article 4 : Livraison des tables bancs

Les tables bancs seront livrés à la Commune de Moloundou. Le délai de livraison est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de la prestation.

Article 5 : Réception des tables bancs

5.1 : Réception technique

Les tables bancs objet du présent contrat feront l'objet d'une pré réception technique par le chef service départemental du patrimoine de la Boumba et Ngoko. Cette réception se fera à la demande du fournisseur et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques des tables bancs.

5.2 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Président :Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur :L'Ingénieur du Marché;
- Membres :
 - Le chef service du Marché
 - Le Comptable matières de la commune de Moloundou
 - Le Cocontractant ou son représentant.
- Observateur : Le DD-MINMAP/BN

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'inviter un expert/opérateur indépendant lors de la réception susmentionnée.

5.3 : Attributions de la Commission de réception

La commission de réception vérifiera que Les tables bancs livrés sont neufs, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série tels que spécifiés dans la présente consultation.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les présentes spécifications techniques.

En cas de conformité des spécifications techniques la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception.

Article 6 : Descriptif du matériel

- Les tables bancs à fournir est de type MINEDUB, dont les caractéristiques sont consignées dans le tableau ci-après :

Types de table bancs	Dimensions			
	Longueur (cm)	Hauteur de la table (HT)	Hauteur du banc (HB)	Épaisseur du bois
Table bancs de deux (02) place de type TB1_2P	65	60	32	3
Table bancs de deux (02) place de type TB2_2P	70	66	35	3
Table bancs de deux (02) place de type TB3_2P	75	70	40	3
Table bancs de trois (03) place de type TB1_3P	120	60	32	3
Table bancs de trois (03) place de type TB2_3P	140	66	35	3
Table bancs de trois (03) place de type TB3_3P	150	70	40	3

NB : les dimensions sont en centimètre (cm).



MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025

**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°5: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PRIX N°	ACQUISITION DES TABLES BANCS	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRE (FCFA)
100	<p>Table bancs de deux (02) place de type TB1_2P : <i>Ce prix rémunère à l'unité la livraison de tables bancs de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U		
101	<p>Table bancs de deux (02) place de type TB2_2P : <i>Ce prix rémunère à l'unité la livraison de tables bancs de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U		
102	<p>Table bancs de deux (02) place de type TB3_2P : <i>Ce prix rémunère à l'unité la livraison de tables bancs de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U		
103	<p>Table bancs de trois (03) place de type TB1_3P : <i>Ce prix rémunère à l'unité la livraison de tables bancs de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U		
104	<p>Table bancs de trois (03) place de type TB2_3P : <i>Ce prix rémunère à l'unité la livraison de tables bancs de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U		
105	<p>Table bancs de trois (03) place de type TB3_3P : <i>Ce prix rémunère à l'unité la livraison de tables bancs de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U		



**MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU **21/04/2025**
POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°6: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	Désignation/Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
100	Table bancs de deux (02) place de type TB1_2P (L=65cm ; HT=60cm ; HB=32cm)	U	50		
101	Table bancs de deux (02) place de type TB2_2P (L=70cm ; HT=66cm ; HB=35cm)	U	50		
102	Table bancs de deux (02) place de type TB3_2P (L=75cm ; HT=70cm ; HB=40cm)	U	50		
103	Table bancs de trois (03) place de type TB1_3P (L=120cm ; HT=60cm ; HB=32cm)	U	40		
104	Table bancs de trois (03) place de type TB2_3P (L=140cm ; HT=66cm ; HB=35cm)	U	40		
105	Table bancs de trois (03) place de type TB3_3P (L=150cm ; HT=70cm ; HB=40cm)	U	37		
				TOTAL Hors Taxes :	

Récapitulatif

	TOTAL
Montant HT	
TVA (19,25%)	
Montant IR (5,5%) ou (2,2%)	
Montant TTC	
Montant Net à Payer	

Moloundou, le : _____

(à remplir par le soumissionnaire)



**MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE
COTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU **21/04/2025**
POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement : Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025
Imputation : 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

**PIÈCE N°7 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
UNITAIRES (CSDPU)**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût commande (C =A+B)	Frais de livraison (D)	Coût de revient (E=C+D)	Bénéfice (... %) (F= E x ... %)	Frais d'Enregistrement (G=2,36% x E)	Prix unitaire HTVA (H = E+F+G)
100	Table bancs de deux (02) place de type TB1_2P (L=65cm ; HT=60cm ; HB=32cm)								
101	Table bancs de deux (02) place de type TB2_2P (L=70cm ; HT=66cm ; HB=35cm)								
102	Table bancs de deux (02) place de type TB3_2P (L=75cm ; HT=70cm ; HB=40cm)								
103	Table bancs de trois (03) place de type TB1_3P (L=120cm ; HT=60cm ; HB=32cm)								
104	Table bancs de trois (03) place de type TB2_3P (L=140cm ; HT=66cm ; HB=35cm)								
105	Table bancs de trois (03) place de type TB3_3P (L=150cm ; HT=70cm ; HB=40cm)								

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA & NGOKO

COMMUNE DE MOLOUNDOU

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA & NGOKO DIVISION

COUNCIL OF MOLOUNDOU

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement : Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation : 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°8 : FORMULAIRES ET FICHES MODELE

TABLE DES MODÈLES

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	39
ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION.....	40
ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	41
ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	42
ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE	43
ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	44
ANNEXE N°7 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SOLVABILITÉ	45
ANNEXE N°8: MODELE DE DESCRIPTION DES FOURNITURES/DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	46
ANNEXE N° 9 : MODÈLE D'ACCORD DE GROUPEMENT	47
ANNEXE N° 10 : MODÈLE DE POUVOIRS AU MANDATAIRE	48

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'avis de consultation pour une demande de cotation en procédure d'urgence N° ____/DC/CMOL/CIPM/2025 du _____.

Pour l'exécution de l'acquisition de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation y compris l'(es) additif(s), de l'Avis de Consultation [*rappeler le numéro et l'objet de l'Avis de Consultation*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site de l'acquisition et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes de l'acquisition à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier de consultation.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de la Commune de Moloundou I,B.P._____ « Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Avis de Consultation], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier de consultation;
ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d’Ouvrage] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature de l'acquisition]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire de l'acquisition.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux travaux [indiquer l'objet de l'acquisition, les références de l'Avis de Consultation et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet de l'acquisition]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé de l'acquisition figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive de l'acquisition, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N°7 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SOLVABILITÉ

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que l'entreprise _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de l'entreprise ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette entreprise a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

ANNEXE N°8: MODELE DE DESCRIPTION DES FOURNITURES/DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

N°	Désignation/Description du Véhicule	Unité	Qté	Livraison	
				Délai	Lieu
100	Table bancs de deux (02) place de type TB1_2P (L=65cm ; HT=60cm ; HB=32cm)	U	1		
101	Table bancs de deux (02) place de type TB2_2P (L=70cm ; HT=66cm ; HB=35cm)	U			
102	Table bancs de deux (02) place de type TB3_2P (L=75cm ; HT=70cm ; HB=40cm)	U			
103	Table bancs de trois (03) place de type TB1_3P (L=120cm ; HT=60cm ; HB=32cm)	U			
104	Table bancs de trois (03) place de type TB2_3P (L=140cm ; HT=66cm ; HB=35cm)	U			
105	Table bancs de trois (03) place de type TB3_3P (L=150cm ; HT=70cm ; HB=40cm)	U			

ANNEXE N° 9 : MODÈLE D'ACCORD DE GROUPEMENT

Noms et adresses des partenaires du groupement solidaire :

Noms et adresses des institutions bancaires du groupement :

Rôle de chaque associé :

[Préciser la nature des tâches de chaque membre du groupement]

Nature du groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de :

[Préciser le N° de l'Avis de Consultation, le lot et la nature des travaux]

Mandataire :

[Nom et adresse du mandataire]

Clé de répartition des paiements (le cas échéant) :

[Pourcentage de paiement de chaque membre du groupement]

Signatures :

[Signature de tous les membres du groupement]

ANNEXE N° 10 : MODÈLE DE POUVOIRS AU MANDATAIRE

Je soussigné _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Pour être mandataire du groupement solidaire constitué des entreprises [préciser les raisons sociales des deux sociétés] _____

Dans le cadre de l'Avis de Consultation N° _____ pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous les procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent Avis de Consultation et de la lettre-commande subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que d droit.

Fait à _____ le _____

LE MANDANT

[Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention « bon pour pouvoirs »]

Légalisation par le notaire



MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
EN PROCÉDURE D'URGENCE**

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU *21/04/2025*

**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°9: MODELE DE PROJET DE LETTRE- COMMANDÉ

**LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CMOL/M/SG/SAGEF/2025**

Passé après l'avis de consultation pour une demande de cotation en procédure d'urgence

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025

POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE
LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou****TITULAIRE :** _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : .**LIEU:** Ville de Moloundou, Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est**DELAI D'EXECUTION :** trois (03) mois**MONTANT EN FCFA:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, Exercice 2025**IMPUTATION :****N° ACTE :**

SOUSCRIT, le _____

SIGNÉ, le _____

NOTIFIÉ, le _____

ENREGISTRÉ, le _____

Entre

La Commune de Moloundou, représenté par le Maire de la Commune de Moloundou,

Ci-après désigné « **Autorité Contractante** »,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général, ci-après désignée « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

- TITRE I** Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP)
- TITRE II** Spécifications Techniques (ST)
- TITRE III** Bordereaux des prix Unitaires (BUP)
- TITRE IV** Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE)

LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/CMOL/M/SG/SAGEF/2025

Passé après l'avis de consultation pour une demande de cotation en procédure d'urgence
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU **21/04/2025**

POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

OBJET : ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS POUR LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST.

LIEU : Ville de Moloundou, Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Visas et Signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

Moloundou, le _____

**Signé par le Maire de La Commune de Moloundou
(Maître d'Ouvrage)**

Moloundou, le _____

ENREGISTREMENT

_____, le _____



**MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN
PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°10: GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025

POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

Entreprise : _____ Tél. : _____

N°		Spécifications	Caractéristiques Techniques	Oui	Non
I		Présentation générale de l'offre (sur 1 critère)			
1.	1	Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié			
			Sous-total critère I	/1	
II		Spécifications techniques (sur 12 critères)			
		<i>Dimensions et épaisseur des tables bancs de deux (02) places (sur 5 critères)</i>			
2.	1.	Longueur (TB1_2P = 65cm ; TB2_2P =70cm ; TB3_2P =75cm)			
3.	2.	Hauteur de la table (TB1_2P =60cm ; TB2_2P =70cm ; TB3_2P =75cm)			
4.	3.	Hauteur du banc (TB1_2P = 32cm ; TB2_2P =35cm ; TB3_2P =40cm)			
5.	4.	Épaisseur du bois : 3cm			
6.	5.	Type de bois : Rouge			
		<i>Dimensions et épaisseur des tables bancs de trois (03) places (sur 5 critères)</i>			
7.	1.	Longueur (TB1_3P =120cm ; TB2_3P =140cm ; TB3_3P =150cm)			
8.	2.	Hauteur de la table (TB1_3P =60cm ; TB2_3P =70cm ; TB3_3P =80cm)			
9.	3.	Hauteur du banc (TB1_3P =32cm ; TB2_3P =35cm ; TB3_3P =40cm)			
10.	4.	Épaisseur du bois : 3cm			
11.	5.	Type de bois : Rouge			
		Nombre de tables bancs à livrer (sur 1 critère)			
12.	1.	Nombre de tables bancs = 267			
			Sous-total critère II	/12	
III		Présentation de l'entreprise (sur 1 critère)			
13.	1	Présentation de l'entreprise			
			Sous-total critère III	/1	
IV		Références similaires (sur 3 critères)			
14.	1	Nombre de tables bancs fournis supérieur à 50			
15.	2	Service après-vente			
16.	3	Autre expérience dans les fournitures de matériel / Livraison			
			Sous-total critère IV	/3	
V		Capacité financière (sur 1 critère)			
17.	1	Chiffres d'affaires supérieur ou égale à 1/3 du montant prévisionnel			
			Sous-total critère V	/1	
VI		Délai et lieu de livraison (sur 1 critère)			
18.	1	Délai égal à trois (03) mois à Moloundou			
			Sous-total critère VI	/1	

TOTAL GENERAL sur 18 points	/18
Décision (Qualifié / Éliminé)	

Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique d'au moins 70%, soit **13 oui sur 18** sera éliminé.



MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN
PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement : Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation : 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

**PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS**

N°	Désignation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	Union Bank of Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Banque Gabonaise pour le financement International (BGFI BANK)
II. COMPAGNIES D'ASSURANCES	
16	Activa Assurances
17	Area Assurances
18	Atlantique Assurances
19	Beneficial General Insurance SA
20	Chanas Assurances SA
21	Nsia Assurance SA
22	CPA SA
23	Pro Assur SA
24	SAAR SA
25	Saham Assurance SA
26	Zenithe Insurance



MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN
PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°12 : PLANS TYPE DES TABLES BANCS

I. Tables bancs de deux (02) places

TABLE BANC 02 PLACES

TYPE TABLE BANC	CLASSE	LONGEUR	HAUTEUR TABLE	HAUTEUR BANC
TB 1	SIL-CP	65	60	32
TB 2	CE1-CE2	70	66	35
TB 3	CM1-CM2	75	70	40

TABLEAU DES DIMENSIONS

Epaisseur du bois : 3 Cm

Type de bois : Rouge

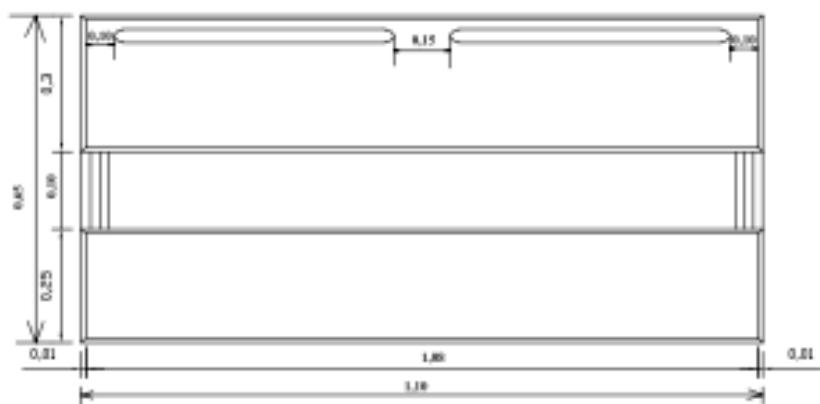
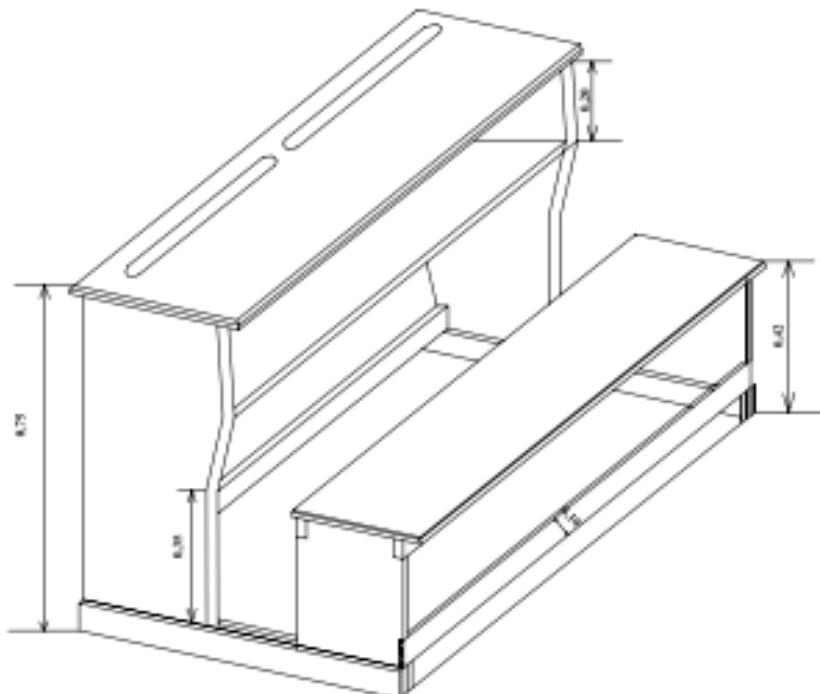
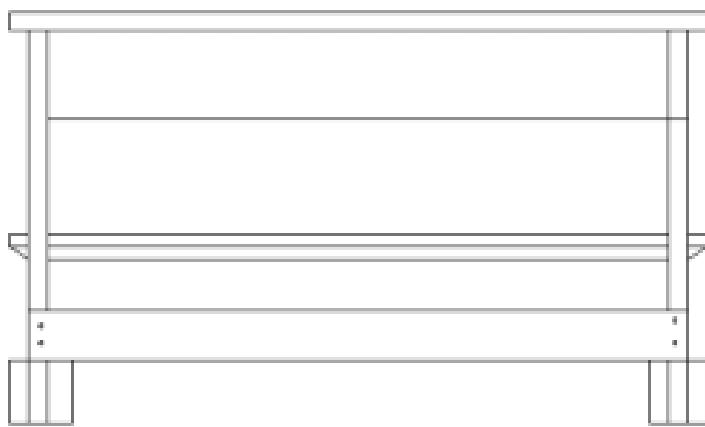
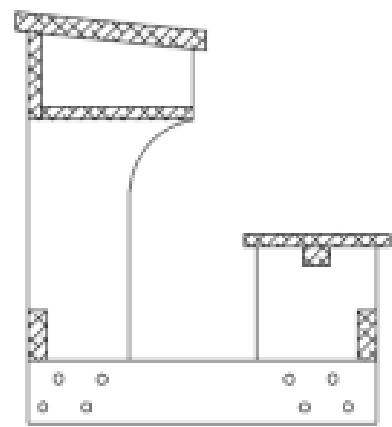


Table banc 2 places



VUE DE FACE



VUE DE CÔTE

II. Tables bancs de trois (03) places

TABLE BANC 03 PLACES

TYPE TABLE BANC	CLASSE	LONGEUR	HAUTEUR TABLE	HAUTEUR BANC
T B 1	SIL-CP	120	60	32
T B 2	CE1-CE2	140	66	35
T B 3	CM1-CM2	150	70	40

TABLEAU DES DIMENSIONS

Epaisseur du bois : 3 Cm

Type de bois : Rouge

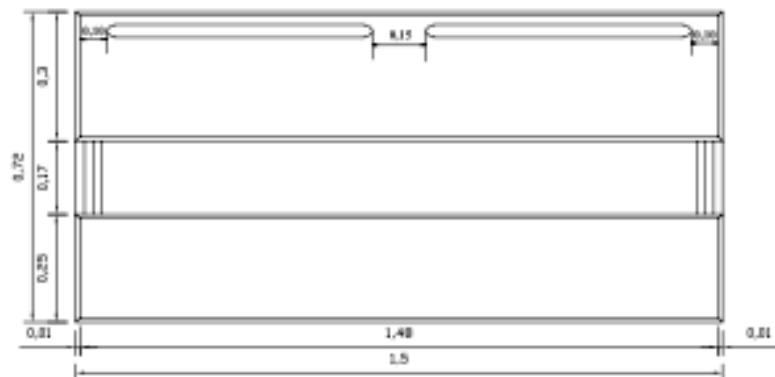
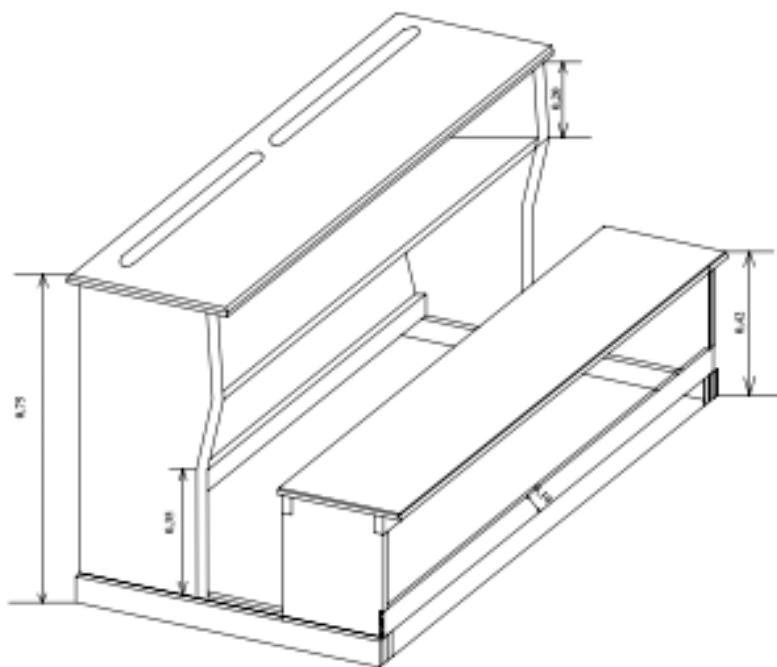
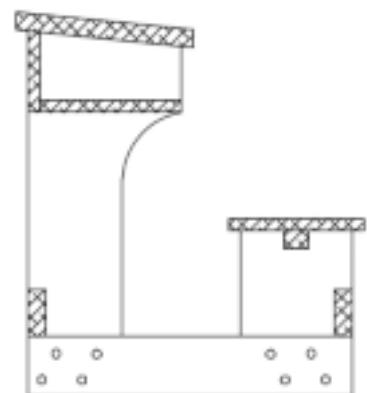


Table banc 3 places



VUE DE FACE



VUE DE CÔTE



MAITRE D'OUVRAGE :
Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION EN
PROCÉDURE D'URGENCE**
N°01/DC/CMOL /CIPM/2025 DU 21/04/2025
**POUR L'ACQUISITION DE 267 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2025

Imputation: 59-15-102-01-641230-524118

N° Lot	Désignations	Coût TTC (F CFA)
Unique	Acquisition de 267 tables bancs dans la Commune de Moloundou	8 000 000

DOSSIER DE CONSULTATION

PIÈCE N°13: PREUVE DU FINANCEMENT

DESTINATAIRE : POSTE COMPTABLE (CONTROLE BUDGETAIRE)
DELEGATION DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE : 59

POSTE COMPTABLE : C201 Commune de Moloundou
TRESORERIE RATTACHEE : P108 TRESORERIE GENERALE DE BERTOUA
TYPE : P CLASSE :

AUT DEP	IMPUTATION	DESTINATION	NATURE	DELEGATION
JA00518	59 15 102 01 641230 523314	MINEDUB	COMMUNE DE MOLOUNDOU	BÂTIMENTS DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT ET À L'ÉDUCATION
JA00519	59 15 102 01 641230 523314			
JA00520	59 15 102 01 641230 524118		COMMUNE DE MOLOUNDOU	L'ÉDUCATION MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU
JA02846	59 27 100 02 641230 523412	MINDDEL	COMMUNE DE MOLOUNDOU	OUVRAGES HYDRAULIQUES (BARRAGES, DIGUES, CANAUX...)
JA02847	59 27 100 02 641230 524415		COMMUNE DE MOLOUNDOU	MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS
JA04530	59 30 186 04 641230 523317	MINADER	COMMUNE DE MOLOUNDOU	BÂTIMENTS À USAGE AGRICOLE
JA04531	59 30 186 04 641230 524118		COMMUNE DE MOLOUNDOU	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU
JA05284	59 32 138 02 641230 523412	MINEE	COMMUNE DE MOLOUNDOU	OUVRAGES HYDRAULIQUES (BARRAGES, DIGUES, CANAUX...)
JA05285	59 32 137 01 641230 523415		COMMUNE DE MOLOUNDOU	CENTRALES ÉLECTRIQUES ET INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
JA05855	59 36 126 01 641230 523511	MINTP	COMMUNE DE MOLOUNDOU	INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
JA05856	59 36 126 01 641230 523511		COMMUNE DE MOLOUNDOU	INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
TOTAL MINADER :				
TOTAL MINEE :				
TOTAL MINTP :				
TOTAL Commune de Moloundou :				
TOTAL GENERAL :				
328000000.0000				